



puis je prétendre à la pension de reversion

Par **emy01**, le **14/12/2011** à **08:15**

bonjour

mon 1er mari est décédé et ne s'était jamais remarié, quels sont mes droit sachant que le mariage a été de courte durée 3 ans

quelles démarches entamer puisque ce n'est pas systématique

j'ai été remariée de mon coté pendant 19 ans et divorcée à présent

merci

Par **fabrice58**, le **14/12/2011** à **09:30**

Bonjour,

vous pouvez en bénéficier si vous avez au moins 55 ans et le montant annuel de vos revenus ne dépasse pas 19.115,20 € (pour une personne seule).

cdt

Par **youris**, le **14/12/2011** à **10:10**

bjr,

il faut différencier la pension de reversion du régime général et celle du régime complémentaire.

pour le régime général il n'y a pas de condition de durée du mariage et il n'existe plus de conditions de non remariage.

pour les autres régimes il convient de poser la question aux caisses de retraites complémentaires de votre ex mari qui en général versent la reversion aux ex époux non remariés mais sans conditions de ressources.

cdt